



**AVENANT A LA CIRCULAIRE
RELATIVE A LA MISE EN PLACE PAR
VINIFLHOR D'UN PROGRAMME
D'AIDE A LA REALISATION D'AUDITS
TECHNICO-ECONOMIQUES DANS LE
SECTEUR DE LA FLEUR COUPEE**

**Date de signature 28 février 2008
Numéro 2008/02**

Le présent avenant à la circulaire VINIFLHOR numéro 2007/04 du 10 octobre 2007 a pour objectifs de modifier les conditions d'éligibilité des demandeurs, la période de réalisation des dépenses et les échéances de transmission des demandes d'aide et de versement de l'aide.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la Délégation régionale de VINIFLHOR ou le siège.

Plan de diffusion

Pour exécution :

M. Les Délégués régionaux

Pour information :

DGPEI
DRAF
Assemblée Permanente des Chambres
d'Agriculture
FNPHP-FELCOOP-ANFCF-VAL'HOR
Fédération Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles
Jeunes Agriculteurs
Confédération Paysanne
Coordination Rurale
Le Contrôleur Général

A) Au point II-B de la circulaire VINIFLHOR numéro 2007/04 du 10 octobre 2007 est ajouté le tiret suivant:

- les entreprises ayant plusieurs activités agricoles et justifiant que la vente de leur production de fleurs et feuillages coupés représente au moins 250 000 € de chiffre d'affaires et au moins 35% du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide.

B) Les dates mentionnées au point IV de la circulaire susvisée sont modifiées comme suit:

La période de réalisation des dépenses définies au point II de ladite circulaire et les échéances de transmission des dossiers de demande d'aide et de versement sont les suivantes :

Date de transmission de la demande d'aide (annexe 1) à la Délégation Régionale VINIFLHOR	Au plus tard le 31 juillet 2008
Période de réalisation de l'audit et d'acquittement de la dépense.	Au plus tard le 31 décembre 2008
Date de transmission de la demande de versement de l'aide (annexe 4) à la Délégation Régionale VINIFLHOR	Au plus tard le 30 juin 2009

C) Au dossier de demande d'aide, uniquement pour les demandeurs pluriactifs, le justificatif suivant est à joindre:

L'attestation d'activité en fleurs et feuillages coupés dont le modèle figure en annexe 2 bis, en lieu et place de l'annexe 2 prévue par la circulaire du 10 octobre 2007.

La présente circulaire ainsi que son annexe seront publiées, à compter de sa date de mise en application, sur le site web de VINIFLHOR (www.viniflhor.fr), rubrique "règlements français".

Le Directeur de VINIFLHOR



Georges-Pierre MALPEL

ANNEXE :Document à remplir (format doc)

2 bis: attestation d'activité en fleurs et feuillages coupés

**ATTESTATION
ACTIVITE FLEURS ET FEUILLAGES COUPES**

Cirulaire n°

Je soussigné,

NOM :**PRENOM :****PROFESSION :****SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :**PRENOM :****SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au)*,

un chiffre d'affaires total (HT) de : €.

Les ventes de fleurs et de feuillages coupés représentent % de ce chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT), soit un chiffre d'affaires d'un montant de €.

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

() exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide auprès de VINIFLHOR.*